

CONCOURS D'ART « TOUS À BORD VERS LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE »

Règlement officiel

La sécurité en tout temps

1. La sécurité est de la plus haute importance pendant toute la durée du projet. Opération Gareautrain (OG) et ses partenaires d'affaires et communautaires n'assument aucune responsabilité pour quelques omissions, actions ou dommages découlant de la préparation des œuvres soumises aux fins de ce concours. **OG insiste pour que les participants créent leur œuvre sous la supervision directe d'un adulte responsable (nommé ci-après « Champion ») et qu'ils évitent les situations potentiellement dangereuses qui mettraient à risque le jeune artiste, ses sujets ou le public.**
2. Les voies ferrées, les gares de triage et le matériel ferroviaire sont des propriétés privées et présentent un danger pour le grand public. Les participants **ne doivent pas** faire d'intrusion sur le domaine ferroviaire quand ils créent leur œuvre. Les règles de sécurité ferroviaire suivantes doivent être respectées. Les infractions à ces règles entraîneront la disqualification immédiate des participants de ce concours :
 - Vous devez être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur si vous êtes à proximité de matériel ou d'une propriété ferroviaire, de voies ferrées ou d'un passage à niveau.
 - Restez à au moins 10 mètres des voies ferrées.
 - Restez à au moins 10 mètres du matériel ferroviaire comme les locomotives, les wagons, etc.
 - Traversez les voies ferrées uniquement aux passages à niveau désignés.
 - Ne marchez pas et n'utilisez pas une bicyclette, un VTT ou un autre véhicule tout-terrain sur les voies ferrées ou à côté de celles-ci.
 - Ne faites pas d'intrusion dans les gares de triage.
 - Ne faites pas d'intrusion sur les ponts pour trains.
 - Ne faites pas d'intrusion dans les tunnels ferroviaires.
 - Respectez l'ensemble des panneaux et signaux d'avertissement.
 - Ne contournez pas les barrières aux passages à niveau et ne passez pas en dessous.

- Traversez les voies ferrées aux passages à niveau désignés uniquement quand tous les signaux sont arrêtés (comme les voyants lumineux, les cloches et les barrières) et quand vous êtes certains qu'aucun train n'approche dans n'importe quelle direction, sur n'importe quelle voie.

Description du concours

Le concours encourage les enfants à créer une œuvre visuelle statique (affiche numérique, publicité, peinture, dessin ou bande dessinée) qui met en lumière l'un des messages sur la sécurité ferroviaire suivants :

- Train ou voies? N'approchez pas!
- Ne jamais utiliser les voies ferrées comme raccourci ou sentier
- Ne pas jouer sur les voies ou sur la propriété ferroviaire
- Toujours respecter les panneaux et signaux d'avertissement
- Toujours avoir une oreille dégagée quand on porte des écouteurs près des voies ferrées

Parrain du concours

Ce concours est parrainé par Opération Gareautrain Canada.

Obligation irrévocable

Pour participer à ce concours, les participants et leurs Champions (parent ou tuteur légal) doivent accepter ces règlements officiels. Veuillez donc lire les règlements avant de vous inscrire afin de vous assurer que vous les comprenez et que vous les acceptez. Vous comprenez que l'envoi d'un projet à ce concours signifie votre acceptation des règlements. Vous ne pouvez pas participer à ce concours ou vous n'êtes pas admissibles à recevoir un des prix décrits dans les règlements officiels si vous n'acceptez pas les règlements officiels. Ces règlements officiels constituent une obligation irrévocable entre vous et le parrain du concours.

Période du concours

Le concours débute à 0 h 1 heure de l'Est, le 10 avril 2020 et se termine à 23 h 59 heure de l'Est, le 1^{er} mai 2020.

Période d'envoi

Les participants admissibles doivent envoyer leurs projets électroniquement pendant la durée du concours.

Qui peut participer

1. Pour être admissibles à ce concours, les participants doivent être âgés de 4 à 12 ans (à tout moment pendant la période du concours).

Comment s'inscrire

1. Aucun achat ou paiement n'est nécessaire pour participer au concours ou gagner.
2. Pour chaque proposition, un formulaire d'inscription et une image doivent être fournis par le Champion du participant (parent ou tuteur légal) et envoyés électroniquement par l'intermédiaire du site Web d'OG.
3. Les participants doivent présenter une œuvre d'art qui met en lumière l'un des cinq messages sur la sécurité ferroviaire précisés à la page de présentation avant la date et l'heure limites du concours. Tous les projets doivent être soumis électroniquement.
4. Tous les projets doivent être accompagnés d'un formulaire d'inscription rempli. Chaque participant accepte de ne soumettre aucun projet qui violerait les droits de propriété d'un tiers, les droits intellectuels, les droits industriels, les droits personnels ou moraux ou tout autre droit, incluant sans limitation les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets d'invention, les secrets commerciaux ou les obligations confidentielles, ou qui violerait de quelque façon que ce soit les lois canadiennes.
5. La taille numérique de chaque projet est limitée à 10 mégaoctets.
6. Le parrain du concours n'est pas responsable de la perte, de l'arrivée tardive ou de l'envoi mal dirigé de la correspondance, des erreurs, de l'indisponibilité du serveur ou de quelques dysfonctionnements d'ordinateur ou d'équipement informatique ou de télécommunication.
7. Tous les projets soumis deviennent la propriété du parrain du concours. Aucune confirmation ne sera envoyée et aucun projet ne sera retourné.

Catégories

Il y a 3 catégories d'âge pour les gagnants :

- a) 4 à 6 ans**
- b) 7 à 8 ans**
- c) 9 à 12 ans**

Les 3 meilleurs projets dans chaque catégorie seront choisis par un jury d'Opération Gareautrain, selon les critères suivants :

- a. L'œuvre transmet clairement l'un des messages sur la sécurité ferroviaire d'OG, précisés sur le site Web du concours.
 - b. L'œuvre montre des panneaux et des signaux ferroviaires canadiens.
 - c. L'œuvre fait preuve de créativité.
2. Les 3 meilleurs projets dans chaque catégorie seront affichés sur le site Web et les médias sociaux d'Opération Gareautrain. Les gagnants seront les participants dont l'œuvre sur la sécurité ferroviaire reçoit le plus grand nombre de votes valides du public pendant la période de vote et respecte tous les règlements officiels.
 3. Aux fins du vote, le nom des participants ne sera pas dévoilé pendant la période de vote.
 4. Le vote est réservé aux résidents canadiens. Une personne ne peut voter qu'une fois par catégorie.
 5. Les projets qui recevront le plus de votes en ligne gagneront. En cas d'égalité, le parrain du concours déterminera le gagnant.

Prix

1. Les prix sont les suivants :

Catégorie 1 : 4 à 6 ans

Premier prix :

- Super Station Thomas et ses amis
- Mallette Inspiration artistique Crayola
- Matériel promotionnel d'Opération Gareautrain

Deuxième prix :

- Chevalet en bois Melissa & Doug Deluxe
- Matériel promotionnel d'Opération Gareautrain

Catégorie 2 : 7 à 8 ans

Premier prix :

- Chevalet en bois Melissa & Doug Deluxe
- Mallette Inspiration artistique Crayola
- Aquarelle lavable 24 couleurs Crayola
- Matériel promotionnel d'Opération Gareautrain

Deuxième prix :

- Jeu Les Aventuriers du rail (6 ans et plus)
- Mallette Inspiration artistique Crayola
- Matériel promotionnel d'Opération Gareautrain

Catégorie 3 : 9 à 12 ans

Premier prix :

- Casque de réalité virtuelle Oculus Go
- Matériel promotionnel d'Opération Gareautrain

Deuxième prix :

- Jeu Les Aventuriers du rail (8 ans et plus)
- Mallette Inspiration artistique Crayola
- Matériel promotionnel d'Opération Gareautrain

2. Les Champions des gagnants recevront un courriel ou un appel téléphonique pour réclamer le prix et confirmer leur adresse postale.
3. Après vérification, les prix seront remis aux Champions pour distribution aux gagnants.
4. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants.

Sélection des gagnants

Les finalistes seront choisis dans chacune des catégories par un jury nommé par Opération Gareautrain. Tous les projets finalistes seront affichés sur le site Web d'OG pour la période de vote en ligne, du 6 mai 2020 (à 0 h 1 heure de l'Est) au 15 mai 2020 (jusqu'à 23 h 59 heure de l'Est).

Les votes en ligne seront compilés le 18 mai 2020 et les gagnants de chacune des catégories seront avisés le ou avant le 22 mai 2020.

Opération Gareautrain enverra les prix aux gagnants le plus rapidement possible, tout en tenant compte de la santé et de la sécurité, dans le cadre de la pandémie continue de COVID-19.

Toutes les décisions des juges sont finales et irrévocables.

Notification des gagnants

1. Les Champions des gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone.

2. En participant au concours, les participants libèrent le parrain, ses employés et agents, leurs employés respectifs et agents de toutes responsabilités, réclamations ou actions de toutes sortes pour blessures, dommages et pertes à toute personne et à la propriété qui pourraient être encourues pendant la participation à ce concours ou à l'utilisation des prix.
3. Le gagnant permet à Opération Gareautrain d'utiliser son projet à des fins promotionnelles de la sécurité ferroviaire, sans indemnisation additionnelle.

Élimination

1. Dans le cadre de ce concours, toute fausse information fournie par un participant sur l'identité, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et la propriété de droits, et le non-respect des règlements officiels ou autres peuvent entraîner l'élimination immédiate du participant de ce concours. Le parrain du concours se réserve le droit, unique et sans entrave, de disqualifier quelque projet qu'il juge transgresser ou violer les droits d'un tiers, qui n'est pas conforme aux règlements officiels ou qui viole les lois applicables ou les lois canadiennes.

Règlements additionnels

1. Le traitement de ce concours est gouverné par les lois canadiennes applicables, qui ont préséance sur tout autre règlement qui pourrait y être contraire aux présentes. Le parrain du concours suivra les lois applicables dans la mise en œuvre du concours.
2. Le parrain du concours ne peut être tenu responsable des pertes ou du vol de projets soumis, de prix ou d'informations sur le concours.
3. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par les décisions du personnel du concours. Le parrain du concours se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant, et peut refuser tout prix à une personne qui est inadmissible ou qui a violé tout règlement, qui a obtenu un avantage injuste en participant au concours, ou qui a obtenu le statut de gagnant par des moyens frauduleux. Le parrain du concours interprète ces règlements et règle les différends, demandes conflictuelles ou ambiguïtés concernant les règlements ou le concours ; les décisions du parrain du concours sur de tels différends sont finales. Si le traitement du concours ou le résultat du concours est influencé par une erreur humaine, mécanique, technique, électronique, une erreur de communication, de téléphone, d'ordinateur, de matériel informatique ou de logiciel, par tout défaut ou défaillance de quelque nature que ce soit, par une ingérence intentionnelle ou par tout événement hors de la volonté du parrain du concours, le parrain du concours se réserve le droit de mettre fin à ce concours, ou de prendre toute autre décision qu'il juge appropriée par rapport au résultat du concours. Toutes décisions sont prises par le parrain du concours et sont finales. Seul le parrain du concours peut renoncer à l'un ou l'autre de ces règlements, à sa discrétion.
4. Le parrain du concours se réserve le droit de retirer ou de terminer ce concours en tout temps et sans préavis.

Droits de propriété intellectuelle

1. En soumettant une œuvre d'art dans le cadre de concours, les participants donnent automatiquement à Opération Gareautrain et à ses sociétés affiliées un droit irrévocable, perpétuel et sans frais d'utiliser, de reproduire, d'éditer, de présenter, de transmettre, de préparer du matériel dérivé, de modifier, de publier ou de faire toute autre utilisation des présentations soumises sur tout média, qu'il soit maintenant connu ou créé à l'avenir, dans le but de faire la promotion de la sécurité ferroviaire. De plus, les droits accordés à Opération Gareautrain comprennent, sans toutefois s'y limiter, le droit de redimensionner, de rogner, de censurer, de compresser, d'éditer, de souligner, de légender, d'apposer des logos et d'autrement changer ou utiliser les présentations soumises.
2. En soumettant une présentation, les participants font valoir et garantissent que le travail ou les informations soumis n'enfreignent pas ou n'enfreindront aucun droit d'auteur, droit à la vie privée ou droit à la protection de la personnalité ou tout autre droit d'un tiers, et que les participants ont le droit de concéder tous les droits et permis qui leur ont été concédés au parrain du concours nommé dans le présent document, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, tous les droits nécessaires relatifs aux droits d'auteur aucunement liés à des frais et libres de toute réclamation ou d'engagement préalablement contracté.
3. Les participants reconnaissent et acceptent que le parrain du concours n'a aucune obligation d'afficher, d'exposer ou de rendre disponible publiquement les œuvres soumises par les participants, et peut, à sa seule discrétion, retirer, éditer, modifier ou éliminer toute œuvre soumise par les participants.

Décharge de responsabilités et contrat d'indemnité

En soumettant une œuvre d'art, chaque participant abandonne, décharge et libère à jamais dans la mesure permise par la loi Opération Gareautrain (parrain du concours) de toute responsabilité en ce qui concerne les droits, réclamations, plaintes, demandes, causes d'actions, poursuite, engagements, obligations, frais juridiques, coûts et dépenses, quelle que soit leur nature et leur cause, et qu'ils soient connus ou non, actuels ou futurs, fixes ou éventuels, qu'un participant peut avoir ou aura contre OG et le parrain du concours pour toute blessure ou tout dommage subi, que ce soit sur sa propre personne, sa propriété ou sa réputation, ou qui découlerait d'un incident, ou relié de quelque manière à la participation au concours ou à l'utilisation, l'incorporation ou l'exploitation de la présentation pour quelque autre but aux présentes.